

Eliane Albisser

PK-Netz-Geschäftsführerin

Flexible Rentenmodelle sind nicht die Lösung

Die steigenden Kapitalbezüge halten die Branche auf Trab. Bei der Ursachenanalyse und dem Handlungsbedarf herrscht unter den Akteurinnen und Akteuren zum Teil Uneinigkeit. Für das PK-Netz ist klar: Steigende Kapitalbezüge verheissen nichts Gutes. Laut Gesetz (Art. 37 Abs. 1 BVG) steht die Rente als Leistungsart im Vordergrund – aus gutem Grund: Beim Kapitalbezug kann der Vorsorgezweck, Ersatz bei Wegfall des Einkommens, nicht sichergestellt werden.

Wie soll nun auf die steigenden Kapitalbezüge reagiert werden? Die steuerliche Begünstigung des Kapitalbezugs müsste abgeschafft werden. Dieser Fehlanreiz ist weder ökonomisch noch sozialpolitisch erwünscht. Und auch wenn Swisscanto in ihrer diesjährigen Pensionskassen-Studie bestreitet, dass die Höhe des Umwandlungssatzes ein zentraler Treiber für Kapitalbezüge ist, ist der Vertrauensverlust in Bezug auf die 2. Säule durch sinkende Umwandlungssätze offensichtlich. Die nüchterne Erklärung, dass bei steigender Lebenserwartung die jährliche Rente sinken muss, überzeugt die Versicherten nicht, wenn ihre Rente im Vergleich zu früheren Berechnungen deutlich tiefer ausfällt. Frust ist verständlich. Da liegt es vielleicht nahe, dass man einen Kapitalbezug in Betracht zieht, obwohl insbesondere ein voller Kapitalbezug auch bei einem Umwandlungssatz um 5% kaum sinnvoll sein kann. Hier braucht es bessere Aufklärung. Pensionskassen stehen in der Pflicht, den «Wert» ihrer Renten besser zu vermitteln und gleichzeitig auf Risiken beim Kapitalbezug hinzuweisen. Jede Versicherte, die wegen falscher Beratung oder verfehlter Risikoabschätzung das Kapital bezieht, ist eine zu viel.

Kommen wir zu den flexiblen Rentenmodellen – sie sind nicht neu, doch die Einführung verschiedener Modelle durch die BVK im Jahr 2023 war ein Paukenschlag. Das PK-Netz erkannte schnell die Gefahr, dass solche Modelle als Lösung für steigende Kapitalbezüge gelten könnten – und dadurch andere Kassen unter Druck



Jede Wahloption kann zu Antiselektion führen, und diese hat in der beruflichen Vorsorge nichts verloren.

setzen würden, nachzuziehen. Warum ist das problematisch? Flexible Rentenmodelle untergraben zentrale Prinzipien der 2. Säule:

- Der Grundsatz, dass zwei Leben (plus Kinder) versichert sind, wird bei Wahloptionen hinsichtlich Höhe der Anwartschaften angekratzt. Diese suggerieren, man könne individuell maximal profitieren bzw. bei falscher Wahl etwas verlieren – ein Widerspruch zur kollektiven Risikoabdeckung. In der beruflichen Vorsorge sind Solidaritäten zwischen Alleinstehenden, Verheirateten, Versicherten in Lebenspartnerschaften und Versicherten ohne oder mit (vielen) Kindern verankert. Da zwei Leben versichert sind, kann die Anwartschaft auch für Alleinstehende nur gesenkt und nicht wegbedungen werden, was Unverständnis auslösen kann. Stattdessen sollte das Kollektivitätsprinzip betont werden. Oder sollen Versicherte in

einer Lebenspartnerschaft wirklich tiefere Altersrenten als Alleinstehende erhalten, weil sie im Todesfall vielleicht – es ist nie sicher – eine Hinterlassenenrente auslösen? Auch Alleinstehende können sehr alt werden und damit länger eine Altersrente beziehen als ein Paar zusammen.

- Rückgewährmodelle verletzen das Prinzip der kollektiven Absicherung für Langlebigkeit, denn die Kasse verzichtet dabei auf Mutationsgewinne von Versicherten, die kurz nach der Pensionierung sterben. Das mag schauerlich klingen, ist aber Versicherungsmathematik. Ausserdem bedienen Rückgewährmodelle das verbreitete Narrativ, das angesparte Kapital sei persönliches Eigentum und solle vererbt werden können. Der Grundsatz der kollektiven Versicherung für Langlebigkeit bindet das Geld von allen, so dass für die wenigen, die sehr alt werden, genügend Geld da ist. Eine individuelle Absicherung gegen dieses Risiko wäre viel teurer. Zudem bewirtschaften Rückgewährmodelle die Angst, vor 75 zu sterben – was statistisch gesehen nur selten vorkommt.
- Es gibt unzählige flexible Rentenmodelle, auch bei der Rückgewähr gibt es eine Fülle an Möglichkeiten bei der Ausgestaltung. Besonders kritisch sieht das PK-Netz Modelle mit Wahloptionen. Denn jede Wahloption kann zu Antiselektion führen, und diese hat in der beruflichen Vorsorge nichts verloren.

Schon heute können Versicherte die Pensionierung vorziehen bzw. aufschieben. Sie können sich in Teilschritten pensionieren lassen und einen Teil als Kapitalbezug beziehen. Viele Kassen bieten auch den vollen Kapitalbezug an. Die Interessen der Versicherten sind damit ausreichend berücksichtigt. Weitere Flexibilisierungen sind unnötig und verkomplizieren die Vorsorge nur zusätzlich. ■

In der Septemberausgabe 2025 erscheint ein Kommentar von Stephan Keller.

Eliane Albisser

Directrice du réseau PK-Netz

Les modèles de retraite flexibles ne sont pas la solution

La hausse des retraits en capital tient le secteur en haleine. Les acteurs concernés ne s'accordent pas tous sur les causes de ce phénomène ni sur les mesures à prendre. Pour le réseau PK-Netz, une chose est sûre: la hausse des retraits en capital n'augure rien de bon. Selon la loi (art. 37 al. 1 LPP), la rente est le type de prestation privilégié, et ce pour une bonne raison: le versement en capital ne permet pas de garantir l'objectif de prévoyance, à savoir le remplacement du revenu lors de la sortie de la vie active.

Comment réagir face à l'augmentation des versements en capital? Il faudrait supprimer l'avantage fiscal lié à de tels versements. Cette incitation inappropriée n'est souhaitable ni sur le plan économique ni sur le plan social. Et même si Swisscanto conteste dans son étude sur les caisses de pensions de cette année que le taux de conversion soit un facteur déterminant pour les versements en capital, la perte de confiance dans le 2^e pilier y liée est évidente. L'explication prosaïque selon laquelle l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une baisse des rentes annuelles ne convainc pas les assurés lorsque leurs rentes sont nettement inférieures aux calculs antérieurs. La frustration est compréhensible. Il est donc peut-être logique d'envisager un versement en capital, même si un versement intégral n'a guère de sens, surtout avec un taux de conversion de 5%. Une meilleure information est nécessaire dans ce domaine. Les caisses de pensions ont le devoir de mieux communiquer la «valeur» de leurs rentes tout en soulignant les risques liés au versement en capital. Chaque assuré qui opte pour le versement en capital en raison d'un conseil erroné ou d'une mauvaise évaluation des risques est un assuré de trop. Venons-en aux modèles de retraite flexibles. Ils ne sont pas nouveaux, mais l'introduction de différents modèles par la BVK en 2023 a fait l'effet d'une bombe. Le réseau PK-Netz a rapidement reconnu le risque

”

Toute option peut conduire à une antisélection, qui n'a pas sa place dans la prévoyance professionnelle.

que de tels modèles puissent être considérés comme un remède à l'augmentation des retraits de capital, ce qui mettrait d'autres caisses sous pression pour leur emboîter le pas. Pourquoi est-ce problématique? Les modèles de retraite flexibles sapent les principes fondamentaux du 2^e pilier:

- Le principe selon lequel deux vies (plus les enfants) sont assurées est remis en cause par les options offertes en matière de montant des prestations. Celles-ci suggèrent qu'il est possible de profiter individuellement au maximum ou de perdre quelque chose en cas de mauvais choix, ce qui est contraire à la couverture collective des risques. Dans la prévoyance professionnelle, la solidarité entre les personnes seules, les personnes mariées, les assurés vivant en partenariat et les assurés sans enfants ou avec (beaucoup) d'enfants est ancrée. Comme deux vies sont assurées, les prestations futures peuvent seulement être réduites mais non supprimées, même pour les personnes seules, ce qui peut susciter l'incompréhension. Il convient plutôt de mettre l'accent sur le principe de collectivité. Ou bien les assurés vivant en partenariat doivent-ils vraiment percevoir des rentes de vieillesse moins élevées que les personnes seules parce que leur décès peut déclencher – mais ce n'est jamais certain – un droit à une rente de survivant? Les personnes seules

peuvent également atteindre un âge très avancé et donc percevoir une rente de vieillesse plus longtemps qu'un couple.

- Les modèles de restitution violent le principe de la couverture collective de la longévité, car la caisse renonce ainsi aux gains de mutation des assurés qui décèdent peu après leur départ à la retraite. Cela peut sembler macabre, mais c'est une question d'actuariat. En outre, les modèles de restitution alimentent l'idée répandue selon laquelle le capital épargné est une propriété personnelle et doit pouvoir être légué. Le principe de l'assurance collective pour la longévité lie l'argent de tous afin qu'il y en ait suffisamment pour les rares personnes qui atteignent un âge très avancé. Une couverture individuelle contre ce risque serait beaucoup plus coûteuse. De plus, les modèles de restitution exploitent la peur de mourir avant 75 ans, ce qui est statistiquement rare.
- Il existe d'innombrables modèles de retraite flexibles, et même en matière de restitution, les possibilités sont multiples. Le réseau PK-Netz voit d'un œil particulièrement critique les modèles avec options. En effet, toute option peut conduire à une antisélection, qui n'a pas sa place dans la prévoyance professionnelle.

Aujourd'hui déjà, les assurés peuvent anticiper ou reporter leur départ à la retraite. Ils peuvent prendre une retraite progressive et percevoir une partie de leur épargne-vieillesse sous forme de capital. De nombreuses caisses proposent également le versement intégral du capital. Les intérêts des assurés sont ainsi suffisamment pris en compte. D'autres assouplissements sont inutiles et ne font que compliquer davantage la prévoyance. |

Un commentaire de Stephan Keller
paraîtra dans l'édition de septembre 2025.